

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

7, rue des terrasses B.P. 39, 74 962 CRAN-GEVRIER
Tel : 04 50 66 77 77 – Fax : 04 50 66 77 88



l'oxygène
à la source

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

1_Not_GA_ARG

Notice explicative du zonage d'assainissement

Commune d'Argonay



SAFEGE
Bâtiment Universaône - 18 rue Félix Mangini,
69009, Lyon
Tel : 04 72 19 89 70



19 rue de Lac Saint-André, 73370 Le Bourget-du-
Lac
Tel : 04 79 84 54 96



Date	Objet des modifications
Mars 2019	Dossier d'enquête publique
Septembre 2019	Modifications suite à Enquête publique

Approuvé par délibération du Comité Syndical du
30 septembre 2019

Le Président du SILA,

Pierre BRUYERE

Liste des abréviations

- ANC : Assainissement Non Collectif
- DBO5 : demande biochimique en oxygène pendant cinq jours = un des paramètres de la qualité de l'eau représentant la quantité d'oxygène nécessaires aux micro-organismes pour oxyder la matière organique
- EH : Equivalent-Habitant : : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCOT : Schéma de cohérence Territoriale
- SILA : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Sommaire

Préambule	4
1..... Etat des lieux de la commune d'Argonay.....	5
1.1 Situation géographique et administrative	5
1.2 Contexte urbain.....	5
1.3 Contexte géologique	8
1.4 Hydrographie.....	9
1.5 Usages et contraintes du milieu naturel.....	10
1.6 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif.....	10
1.7 Situation vis-à-vis de l'assainissement non collectif.....	10
2..... Présentation de la carte de zonage	12
2.1 Généralités	12
2.2 Zonage d'assainissement collectif	12
2.3 Zonage d'assainissement non collectif.....	13
ANNEXE 1 : résultats des sondages de sol réalisés antérieurement à 2018.....	14

Tables des illustrations

Figure 1 : Répartition des activités sur la commune d'Argonay	5
Figure 2 : Périmètre du SCOT du bassin Annecien au 1er janvier 2017 (Source : www.scot-bassin-annecien.fr).....	7
Figure 3 : Conformités des installations ANC sur la commune	11

Table des tableaux

Tableau 1 : Recensement INSEE pour la commune d'Argonay.....	5
Tableau 2 : Principaux cours d'eau présents sur la commune potentiellement impactés par le rejet d'ANC	9
Tableau 3 : Capacité des cours d'eau à recevoir des rejets ANC	11

PREAMBULE

Le présent document constitue la notice explicative du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'ARGONAY.

Il s'inscrit dans un dossier comprenant également :

- La notice explicative générale,
- La carte d'aptitude des milieux de la commune,
- La carte de zonage d'assainissement de la commune.

Le contexte réglementaire et la méthodologie pour la réalisation du zonage sont détaillés dans la *Notice explicative générale (0_NoticeZonageEU)*.

1 ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNE D'ARGONAY

1.1 Situation géographique et administrative

ARGONAY est une commune située dans le département de la Haute-Savoie (74), s'étendant sur 516 ha. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

1.2 Contexte urbain

1.2.1 Evolution de la population

Depuis les années 1980, Argonay connaît une croissance démographique assez linéaire qui s'est légèrement ralentie depuis 2010. Les derniers recensements INSEE donnent les résultats suivants :

Tableau 1 : Recensement INSEE pour la commune d'Argonay

Année du recensement	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre d'habitants	1054	1520	1886	2583	2734

Le nombre d'habitants par foyer est estimé à 1,8.

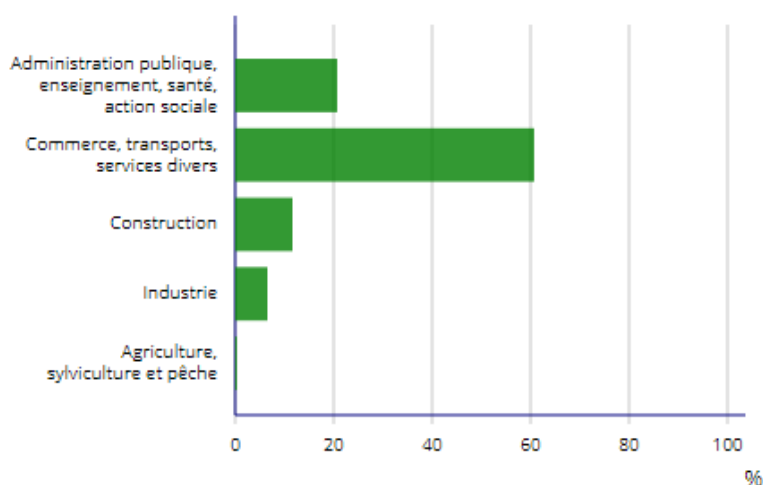
La population à l'horizon 2030 serait d'environ 2900 habitants en conservant la dynamique de croissance des recensements INSEE depuis 2010.

1.2.2 Occupation des sols

En 2015, les résidences secondaires représentent 3.1% du parc de logement (données INSEE). Près de 44.5% du parc de logements est constitué de maisons individuelles pour environ 54.2% de logements en collectif.

Les 401 établissements actifs (unités de production de biens ou de services, publiques ou privées) recensés sur la commune par l'INSEE en 2015 se répartissent comme suit :

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Figure 1 : Répartition des activités sur la commune d'Argonay

Les activités économiques de la commune sont essentiellement tournées vers l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services. On recense plusieurs zones d'activités économiques : « Dessus le Fier », « Crêt de Gruyère », « Zone du Pont de Villaz », et « Sur les Marais de Montava » (ZA de Pringy – Argonay). Il y a également 3 hôtels sur la commune d'Argonay d'une capacité totale de 171 chambres.

1.2.3 Documents d'urbanisme

La commune d'Argonay possède un PLU modifié pour la dernière fois le 19 octobre 2015. Il est en cours de révision en 2019.

La commune est dans le périmètre du SCOT du bassin Annecien, approuvé le 26 février 2014, qui fixe les grandes lignes de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Les principaux objectifs du SCOT sont les suivants :

- Une consommation foncière inférieure à 1100 hectares pour les 20 prochaines années, soit une diminution de près de 50 % par rapport à la poursuite de la tendance actuelle, permettant de préserver des terres agricoles et les paysages.
- Le maintien de la dynamique du territoire sur le plan démographique et économique : construction d'environ 30 000 logements et encouragement au développement économique dans toute sa diversité.
- Une structuration du territoire autour d'une « armature urbaine » organisée en cohérence avec les transports en commun et privilégiant la proximité.
- Un développement urbain plus dense associant qualité urbaine et mixité des fonctions.
- Une importante prise en compte de la loi littoral et des exigences environnementales : respect de la biodiversité (trame verte et bleue) et de paysages, préservation des ressources, gestion des déchets...

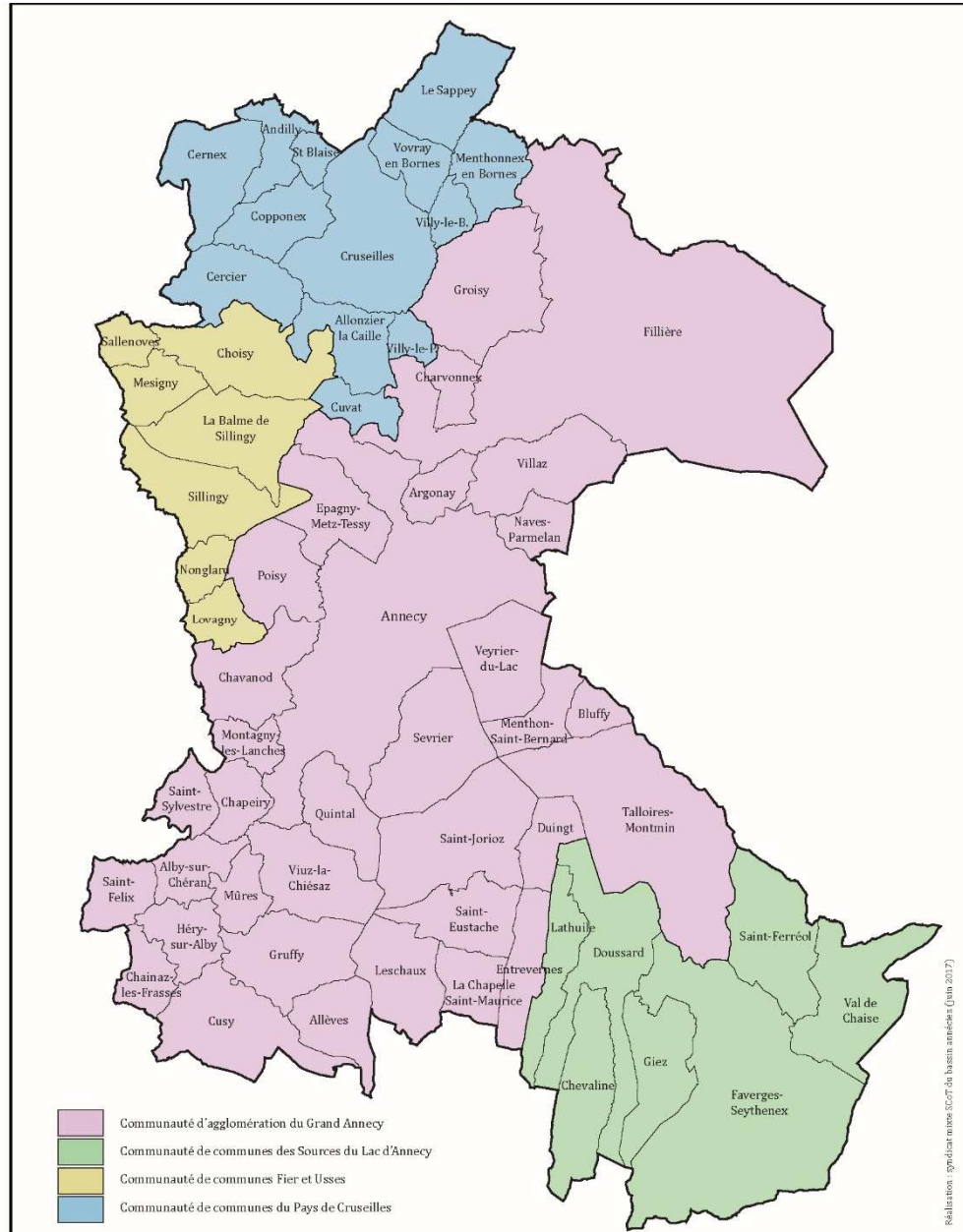


Figure 2 : Périmètre du SCOT du bassin Annecien au 1er janvier 2017 (Source : www.scot-bassin-annecien.fr)

Le SCOT préconise dans toutes les communes de « donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante » et définit des densités de logements à respecter, entre 20 logements/ha et 60 logements/ha, selon la densité existant du tissu urbain. Ces ratios correspondent à des surfaces disponibles pour chaque logement variant entre 160 m² et 500 m².

1.3 Contexte géologique

Argonay est installé sur la dépression molassique du plateau des Bornes, limitée à l'Est par le front chevauchant du massif des Bornes (Mont Veyrier, Montagne de Lachat, Parmelan...) et à l'Ouest par les chaînons jurassiens (Montagne d'Age, Mandallaz...).

Les reliefs du secondaire ne sont pas représentés sur le territoire de la commune d'Argonay. Ils sont recouverts par les formations tertiaires (les molasses) et quaternaires.

○ Les molasses

Dans le secteur d'Argonay, qui appartient au compartiment Nord-Est de la faille du Vuache, le substratum rocheux molassique est constitué de molasses rouges d'âge oligo-miocène (23 millions d'années) et d'origine continentale. Elles sont à faciès variés : molasses gris clair micacées, conglomérats, calcaires lacustres, argiles et marnes bariolées. Leur épaisseur atteindrait 1000 mètres.

Ces molasses affleurent sporadiquement, préférentiellement dans les secteurs soumis à plus forte érosion :

- dans le lit des cours d'eau, en particulier la vallée du Fier dans sa partie aval ;
- sur la colline de la Vouettaz, à la hauteur du hameau des Jouvenons.

○ Les formations quaternaires

Le substratum molassique est dissimulé sous des dépôts meubles glaciaires et tardi-glaciaires : moraines glaciaires, alluvions lacustres et fluviales.

- les dépôts morainiques de la dernière glaciation sont composés de blocs et cailloux hétérométriques noyés dans une matrice sablo argileuse. L'épaisseur de cette moraine est métrique à plurimétrique. Elle couvre la plus grande partie du territoire.

- Les alluvions lacustres correspondent au comblement des lacs de retrait glaciaire, installés dans des bassins surcreusés derrière des verrous. Elles sont déposées par progradation deltaïque avec un granoclassement vertical (granulométrie décroissante de haut en bas) et un granoclassement horizontal. Leur nature varie de l'argile aux graviers. Ces alluvions, composées de matériel glaciaire remanié, forment une surface d'aplanissement propice au développement de zones humides. Elles affleurent à la hauteur de la zone industrielle de Pringy-Argonay, et portent les marais de Montava.

- Les alluvions fluviales sont déposées par le Fier et le Viéran suite à l'épisode de comblement du lac. Elles sont constituées de matériaux grossiers (galets de taille décimétrique, graviers et sable) dont l'épaisseur atteint par endroit 7 mètres.

L'encaissement du Fier au quaternaire est à l'origine d'une succession de terrasses fluviales emboîtées.

○ Risques naturels liés à la nature des formations

La commune d'Argonay est répertoriée parmi les communes exposées à des mouvements de terrain dans l'Atlas Départemental des Risques Majeurs. Ces glissements de terrain ont pour origine le fluage des plaquages morainiques sur le substratum molassique, sous l'action de circulations d'eau.

Ce phénomène concerne principalement les secteurs de l'Aiglière, Le Bois du Bas, Crêt Martin, Rachat, Champ à la Saugé, Au-dessus des Vignes du Château et le Bois de la Grotte.

1.4 Hydrographie

La commune d'Argonay est ceinturée au Sud et à l'Est par les **torrents du Fier et de La Fillière**, tous deux encaissés de quelques mètres.

La Fillière prend sa source dans la gorge d'Ablon sur la commune de Dingy-Saint-Clair à 1400 mètres d'altitude. Elle suit la direction de l'Ouest jusqu'à la commune des Ollières, puis s'écoule vers le Sud. Elle draine une partie du plateau des Bornes sur environ 25 kilomètres, et alimente le torrent du Fier à la hauteur de Annecy-le-Vieux. Sa longueur est d'environ 25 km.

Sur la commune d'Argonay, elle draine les ruisseaux *du Creux* et *de Jouvenons*, à écoulement saisonnier. Elle définit la limite avec la commune de Villaz.

En 2018, à la station 06580580 « la Fillière à Argonay », les mesures indiquent un bon état du cours d'eau.

Le Fier définit la limite avec Annecy-le-Vieux. Il prend sa source dans le massif des Bornes, draine *La Fillière* à la hauteur d'Annecy-le-Vieux, *le Viéran* à Meythet et le *Thiou*, exutoire du lac d'Annecy, à Cran-Gevrier. Il rejoint le Rhône en aval de Seyssel.

Sur la commune d'Argonay, il draine les ruisseaux *de Vouettaz*, *des Convers*, *du Barioz* (du nom du lieu-dit le plus proche) et *du Bouloz*, ce dernier marquant la limite avec la commune de Pringy.

Ce torrent présente un intérêt biologique sur la partie amont de son cours, jusqu'au lieu-dit *l'Aiglière*. Les Rives du Fier de « les Glières » à « la Rochette » sont répertoriées comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F. de type I).

En 2018, les analyses effectuées à l'amont de l'usine de dépollution SILOE montrent un bon état global du Fier. En 2016, il était classé en état moyen du fait d'une pression due aux nitrites.

Les cours d'eaux potentiellement impactés par le rejet des dispositifs d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'une mesure de débit au mois d'août 2018 pour estimer le débit d'étiage. Ces mesures sont venues compléter celles réalisées en 2000.

Tableau 2 : Principaux cours d'eau présents sur la commune potentiellement impactés par le rejet d'ANC

Nom du cours d'eau	Débit mesuré en 2018 (l/s)	Débit mesuré en 2000 (l/s)
Ruisseau de Jouvenons	0	0.5
Ruisseau du Bois Rosset	0.1	2
Ruisseau du Creux	/	2

1.5 Usages et contraintes du milieu naturel

Les informations sur le milieu naturel sont répertoriées sur la carte d'aptitude des milieux de la commune (3_CA_GA_ARG).

1.5.1 Captages d'alimentation en eau potable

La commune est concernée par le captage d'alimentation en eau potable du Puits du Fier.

Les périmètres de protection de captages sont reportés sur la carte d'aptitude des milieux de la commune. Les contraintes de faisabilité des différents types d'assainissement prendront en compte les règlements spécifiques de chacun des périmètres.

1.5.2 Zones naturelles

La commune n'est concernée ni par une zone NATURA 2000 ni par des ZNIEFF de type 1 ou 2. En revanche, 3 zones humides sont recensées. Ces zones sont reportées sur la carte d'aptitude des milieux (3_CA_GA_ARG) et prises en compte pour la réalisation du zonage d'assainissement (critère impactant potentiellement la note environnementale des scénarios de desserte).

1.6 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif

Le réseau de collecte est 100% séparatif. En 2017, il se compose de 30.5 km de conduites et de 741 branchements.

- Nombre de postes de relevage/refoulement : 3
- Nombre de déversoirs d'orage : 0

Sur la base des rôles d'eau de 2016, le taux de desserte est estimé à 98.3%.

Les eaux collectées sont traitées à l'Usine de Dépollution des eaux usées SILOE situé sur la commune déléguée de Cran Gévrier. La filière de traitement de cette UDEP est de type « lits bactériens + biofiltres ». Sa capacité de traitement actuelle est de 230 000 EH. Dans le cadre du schéma général d'assainissement, il est prévu un scénario d'extension de SILOE afin d'augmenter sa capacité à 250 000 EH pour répondre au potentiel d'accroissement futur de la population du bassin annecien et aux raccordements des travaux futurs de desserte.

1.7 Situation vis-à-vis de l'assainissement non collectif

1.7.1 Diagnostic des installations ANC actuelles

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par le SILA qui a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

11 installations ANC sont recensées sur la commune.

D'après l'analyse de la base de données actuelle du SPANC, 91 % des installations ne sont pas conformes.

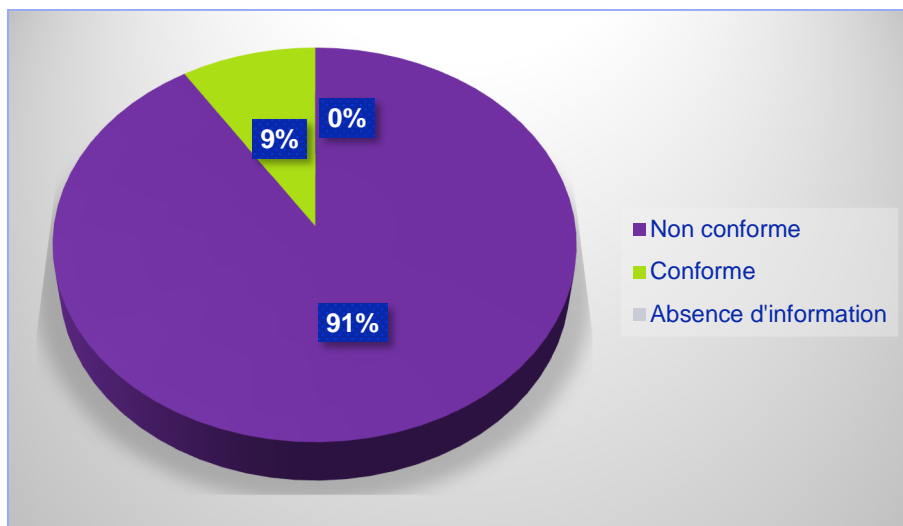


Figure 3 : Conformités des installations ANC sur la commune

1.7.2 Aptitude du milieu à l'ANC

Les informations relatives à l'aptitude des milieux sont répertoriées sur la carte 3_CA_GA_ARG.

1.7.2.1 Aptitude des sols à l'ANC

Sur la commune d'Argonay, les résultats des sondages réalisés révèlent des perméabilités hétérogènes : un secteur de bonne perméabilité au lieu-dit « le Champ à la Donne », et des terrains beaucoup moins favorables à l'infiltration en périphérie de ce secteur.

Nota : la carte d'aptitude des sols est fournie à titre indicatif. Les pétitionnaires devront faire réaliser, à leurs frais, par un bureau d'étude compétent, une étude de faisabilité de l'assainissement pour déterminer la filière la mieux adaptée au terrain.

1.7.2.2 Capacité des cours d'eau à accepter les rejets ANC

Conformément à la méthodologie expliquée dans la *Notice explicative générale du zonage* (0_Notice ZonageEU), la capacité des cours d'eau à accepter les rejets ANC a été déterminée en calculant l'indice de saturation.

Tableau 3 : Capacité des cours d'eau à recevoir des rejets ANC

Nom du cours d'eau	Cours d'eau apte à recevoir des rejets ANC
Ruisseau de Jouvenons	Non
Ruisseau du Bois Rosset	Non
Ruisseau du Creux	/

Les résultats obtenus montrent que les cours d'eau de la commune ne peuvent plus recevoir de rejets ANC en dehors du ruisseau du Paradis.

La carte d'aptitude des milieux de la commune (3_CA_GA_ARG) indique un territoire moyennement favorable à l'ANC. Cependant, seules 11 installations ANC sont présentes sur la commune. De ce fait, les rejets issus d'installations d'ANC ne représentent pas un enjeu fort pour le milieu naturel.

2 PRESENTATION DE LA CARTE DE ZONAGE

2.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- De rendre le terrain constructible ;
- D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

Sur la carte de zonage est représenté en rouge le contour des parcelles identifiées comme raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées existant ou futur. En dehors des secteurs indiqués en rouge sur la carte de zonage, les parcelles sont classées en assainissement non collectif.

2.2 Zonage d'assainissement collectif

Les scénarios de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été étudiés conformément à la méthodologie présentée dans la *Notice explicative générale (0_Note ZonageEU)*.

2.2.1 Scénarios de desserte déjà programmés

Aucun scénario de desserte n'est programmé par le SILA à l'horizon 2020.

2.2.2 Liste des scénarios de desserte retenus

Compte tenu du peu d'enjeux relatifs à l'assainissement non collectif et de l'application de la méthodologie d'étude des scénarios de desserte (cf notice générale), aucun scénario de desserte n'a été retenu.

2.3 Zonage d'assainissement non collectif

2.3.1 Rappel des critères d'exclusion des scénarios

Le programme de travaux à réaliser étant sur 10 ans, les cas suivants ont été considérés :

- Les scénarios situés à plus de 2 km du réseau ont été exclus ;
- Le raccordement des hameaux de moins de 5 abonnés n'est pas étudié ;
- En-deçà de 20 abonnés par poste de refoulement, le scénario n'est pas étudié ;
- En cas de contraintes techniques ou d'exploitation trop importantes, le scénario est exclu ;
- Si l'aptitude des milieux est favorable à l'ANC, le scénario n'est pas étudié.

Les 11 installations ANC présentes sur la commune sont dispersées. De ce fait, leur raccordement n'a pas été étudié : leur impact sur le milieu naturel est faible.

2.3.1.1 Liste des scénarios étudiés mais non retenus

Compte tenu du peu d'enjeux relatifs à l'assainissement non collectif, aucun scénario de desserte n'a été étudié.

ANNEXE 1 : résultats des sondages de sol réalisés antérieurement à 2018

L'analyse se base sur la méthode S.E.R.P :

- **Sol (S)** Texture, structure, gonflement, vitesse de percolation, conductivité hydraulique.
- **Eau (E)** Profondeur d'une nappe pérenne, présence d'une nappe perchée temporaire, possibilité d'inondation, hydromorphie.
- **Roche (R)** Profondeur de la roche altérée ou non.
- **Pente (P)** Valeur de la pente en surface du terrain naturel.

Selon les valeurs obtenues pour ces quatre critères, il est possible de leur faire correspondre une note de 1 à 3.

- 1 favorable
- 2 moyennement favorable
- 3 défavorable

Cette codification permet d'attribuer à chaque site un indice « S.E.R.P » représentatif de son aptitude à l'assainissement non collectif. Il existe donc 81 indices, chacun ayant une définition précise et différente, variant de 1.1.1.1, le plus favorable, à 3.3.3.3, le plus défavorable.

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un site à l'assainissement non collectif, ces indices sont regroupés en quatre classes d'aptitude (vert, jaune, orange, rouge) représentant leurs implications économiques et techniques.

Classe 1 Site convenable. Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion.

Classe 2 Site convenable dans son ensemble. Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion.

Classe 3 Site présentant au moins un caractère défavorable. Les difficultés de dispersion sont réelles.

Classe 4 Site ne convenant pas. La dispersion dans le sol n'est plus possible.

CLASSES	INDEXATION				APPRECIATION DE L'APTITUDE DES SITES SELON LA COULEUR ET LA CLASSIFICATION
	Majeur		Mineur		
CLASSE 1 (Vert)	S 1	E 1	R 1 ou 2	P 1 ou 2	Site convenable - pas de contraintes majeures, aucune difficulté de dispersion (infiltration) et de restitution au milieu naturel. L'épuration est assurée de façon convenable par le sol naturel en place.
	aucune exception				

Notice explicative du zonage de la commune d'Argonay

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



l'oxygène
à la source

CLASSE 2 (Jaune)	<table><tr><td>S</td><td>E</td><td>R</td><td>P</td></tr><tr><td>1 ou 2</td><td>1 ou 2</td><td>1 ou 2</td><td>1 ou 2</td></tr></table> <p>Exception pour 2.2.2.2 classé en 3 pour tenir compte du caractère majeur de S et E</p>	S	E	R	P	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés locales de dispersion (infiltration et restitution au milieu naturel); L'épuration sera généralement bien assurée. L'épandage souterrain peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs.				
S	E	R	P											
1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2											
CLASSE 3 (Orange)	<table><tr><td>S</td><td>E</td><td>R</td><td>P</td></tr><tr><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td>3</td></tr><tr><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr></table> <p>Sont classés en 3 les indices contenant un caractère codé en 3 et ceux figurant ci-dessus. Exception pour certains classés en 4 (voir Classe 4).</p>	S	E	R	P	1	1	3	3	2	2	2	2	Site présentant une contrainte majeure (proximité d'une nappe, sol imperméable, pente importante, substrat compact ou imperméable proche). Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles.
S	E	R	P											
1	1	3	3											
2	2	2	2											
CLASSE 4 (Rouge)	<p>Sont classés en 4 les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3. Exceptions pour tenir compte des caractères majeurs et mineurs « 1.3.R ou P = 2 », « 2.2.R ou P = 3 », « 2.3.R et P quelconques », « 3.2.R et P quelconques ».</p>	Site présentant plusieurs contraintes majeures, l'épuration et l'infiltration par le sol naturel n'est assurément plus possible. Il faut améliorer le traitement par l'utilisation systématique de dispositifs en sol substitué.												

Notice explicative du zonage de la commune d'Argonay

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



l'oxygène
à la source

Investigations réalisées par le cabinet Gilles NICOT

Le secteur de la commune concerné par l'étude de l'aptitude des sols est le quartier de *Champ à la Donne*.

Les investigations menées se composent de 4 sondages géopédologiques et de plusieurs tests de perméabilité.

Le secteur de Champ à la Donne situé au nord des Jouvenons est classé en zone NAd au Plan Local d'Urbanisme, et compte 7 habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Le substratum de la zone étudiée est principalement constitué par de la molasse, dont la perméabilité est très faible. Il est recouvert par une couverture d'épaisseur métrique de nature morainique glaciaire ayant une perméabilité moyenne à bonne. A proximité du secteur étudié, le substratum est subaffleurant, mais il n'a pas été rencontré au cours des sondages.

IMPLANTATION - LIEU DIT	<i>Sondage n°1</i>
HORIZONS PEDOLOGIQUES	
0 à 0,70 m	Terre végétale
0,70 à 1,80 m	Limons argileux graveleux, quelques blocs, légèrement humide avec quelques passées sableuses.
1,80 à 2,60 m	Sable argileux humide et blocs
PERMEABILITE	Valeurs comprises entre 60 et 80 mm/h à 80 cm de profondeur

IMPLANTATION - LIEU DIT	<i>Sondage n°2</i>
HORIZONS PEDOLOGIQUES	
0 à 0,60 m	Terre végétale
0,60 à 1,40 m	Limons bruns clairs sableux, graveleux, légèrement humide et tendres.
1,40 à 2,30 m	Argile brun clair très caillouteuse, compacte et humide. Quelques blocs.
Au-delà de 2,30 m	Forte densité de blocs.
PERMEABILITE	Valeurs comprises entre 60 et 80 mm/h à 80 cm de profondeur

La classification SERP de ce type de sol s'établit à 1.1.1.1. ou classe 1.

Sur ces secteurs, l'aptitude des sols correspond à une classe 1 (verte).

Il n'y pas de contraintes majeures, le sol est assez filtrant et perméable. L'épuration est assurée de façon convenable par le sol naturel en place. La pente des terrains est faible. Sur ce type de terrain, le dispositif préconisé est de type tranchées d'infiltration en pente à faible profondeur dans le sol naturel.

Notice explicative du zonage de la commune d'Argonay

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



l'oxygène
à la source

N.B : ces principes restent liés à l'échelle de l'étude et de la carte. Il est bien entendu que le propriétaire peut faire réaliser une étude géopédologique spécifique sur sa parcelle afin d'apporter la preuve que le terrain est apte à l'infiltration.

IMPLANTATION - LIEU DIT	Sondage n°3
HORIZONS PEDOLOGIQUES	
0 à 0,30 m	Terre végétale
0,30 à 2,20 m	Argile brun clair, graveleuse, compacte mais friable. Nombreux blocs. Légèrement humide.
Au-delà de 2,20 m	Forte densité de blocs
PERMEABILITE	Valeurs comprises entre 20 et 40 mm/h à 80 cm de profondeur

IMPLANTATION - LIEU DIT	Sondage n°4
HORIZONS PEDOLOGIQUES	
0 à 0,20 m	Terre végétale
0,20 à 1,70 m	Argile brun clair, très graveleuse, compacte mais friable. Nombreux blocs.
Au-delà de 1,70 m	Argile grise plus ou moins sableuse, graveleuse, humide et malléable.
PERMEABILITE	Valeurs comprises entre 20 et 40 mm/h à 80 cm de profondeur.

La classification SERP de ce type de sol s'établit à 3.1.1.1. ou classe 3.

Le chiffre 3 est introduit sur le caractère « Sol » pour tenir compte des plus faibles valeurs de perméabilité mesurées localement (grande variabilité selon les mesures) et du pouvoir colmatant du liant argileux. La mise en place d'un épandage classique est possible, mais avec un risque de colmatage des tranchées d'épandage inévitable.

Sur ces secteurs, l'aptitude des sols correspond à une classe 3 (orange).

La pente des terrains est faible à moyenne. Les possibilités d'infiltration sont moyennes en surface et il existe des risques de résurgence en aval des installations. Il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel. La vérification des possibilités d'évacuation des effluents dans le réseau de surface est impérative (cf. Carte d'Aptitude des Sols). L'exutoire des rejets est constitué par le ruisseau des Jouvenons pour l'ensemble de ce secteur.

Sur ces sols peu perméables, dépourvus de nappe (hormis les rétentions superficielles), les dispositifs sont de type lit filtrant drainé à flux vertical.

N.B : ces principes restent liés à l'échelle de l'étude et de la carte. Il est bien entendu que le propriétaire peut faire réaliser une étude géopédologique spécifique sur sa parcelle afin d'apporter la preuve que le terrain est apte à l'infiltration.